

Annexe 4 : Note aux familles

Comment votre enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation des élèves dans un collège public du département en classe de 6ème est réalisée à l'aide d'une procédure informatisée avec le logiciel « AFFELNET 6ème ». Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans un collège public qui correspond à son lieu de résidence.

Pour connaître le collège de secteur de votre enfant vous pouvez consulter la sectorisation des collèges sur le site du Conseil départemental de la Seine-Maritime (<http://www.seinemaritime.fr> > trouver mon collège).

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage en 6ème.

Quelles démarches devrez-vous accomplir ?

Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande auprès du directeur d'école qui vous remettra le volet 1 puis le volet 2 de la « Fiche de liaison en vue de l'affectation dans un collège public du département ».

1) Vous confirmerez les données administratives (identité, adresse) relatives à votre enfant dans le volet 1. Des pièces justificatives vous seront demandées. Toute fausse déclaration donnera lieu à une révision d'affectation.

Les parents séparés peuvent demander au directeur de l'école d'éditer un volet 1 qui garantisse la confidentialité.

Pour les parents en situation de garde partagée, une seule adresse, au choix des deux parents, sera prise en compte : c'est cette adresse choisie qui déterminera le collège de secteur. En cas d'impossibilité d'accord sur le choix de l'adresse, les parents saisiront le juge aux affaires familiales.

2) Le volet 2 comporte le collège de secteur correspondant au lieu de résidence habituelle de l'enfant. Ce document permet dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, d'émettre si vous le souhaitez un vœu de dérogation pour l'affectation de votre enfant.

Comment formuler une demande de dérogation au secteur scolaire ?

Après affectation des élèves du secteur, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime (IA-DASEN), examine les demandes de dérogation au secteur scolaire et y répond, en fonction des capacités d'accueil des différents collèges et des places éventuellement vacantes.

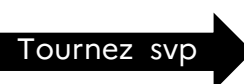
Votre demande (volet 2), accompagnée des documents requis, sera classée selon les critères de dérogation retenus au niveau ministériel et examinée en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité (voir tableau joint).

La demande ne peut porter que sur un seul collège. Si plusieurs motifs de dérogations sont évoqués, seul le motif le plus prioritaire sera pris en compte dans l'affectation. Si la demande de dérogation est refusée, votre enfant sera automatiquement affecté dans son établissement de secteur.

Les demandes hors délai ou ne comportant pas les pièces jointes obligatoires ne pourront pas être saisies et ne seront pas étudiées.

L'octroi d'une dérogation n'ouvre droit ni à une subvention pour les transports scolaires, ni à une modification des circuits de ramassage, qui sont de la compétence de la Région ou du Département.

Les familles demandant une affectation dans un collège hors du département de la Seine-Maritime, lors d'un déménagement notamment, dans un établissement privé, ou souhaitant une scolarisation à domicile ou à distance devront le préciser également sur le « volet 2 » et se renseigner directement et le plus rapidement possible soit auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné (pour un déménagement, une scolarisation à domicile...), soit auprès de l'établissement privé demandé.



- A compter du 17 juin 2024, la notification de la décision de la DASEN vous sera adressée par le collège d'affectation par courrier ou courriel. Si vous avez déposé une demande de dérogation :
 - En cas d'avis favorable, la notification permet l'inscription de votre enfant dans le collège demandé.
 - En cas d'avis défavorable, la notification comporte le nom du collège de secteur du lieu d'habitation de votre enfant. Cette notification vaut refus de votre demande de dérogation. Vous aurez jusqu'au 23 août pour transmettre votre demande de recours par courrier à l'adresse suivante : DSDEN 76 – DESCO A, 5 place des Faienciers - 76037 ROUEN Cedex.
- Il conviendra ensuite de procéder à l'inscription ou à la télé-inscription de votre enfant dans ce collège (voir modalités d'accès directement auprès du collège d'affectation).
- Les résultats de l'affectation seront également disponibles auprès du directeur d'école à partir du 18 juin 2024.

Les dérogations au secteur scolaire

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accepter toutes les demandes de dérogation, elles sont examinées en fonction de critères de priorité.

Motifs	Justificatifs à joindre obligatoirement aux volets 1 et 2
1. Elève en situation de handicap	Copie de la notification MDPH
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat médical adressé au médecin de l'Education nationale - DSDEN - sous pli confidentiel
3. Elève boursier sur critères sociaux *	Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022
4. Elève dont un membre de la fratrie sera scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024	Certificat de scolarité 2023-2024 du frère ou de la sœur concernés sauf classe de 3ème
5. Elève dont le domicile est proche du collège demandé	Justificatif de domicile - plan et courrier expliquant les difficultés rencontrées (transports scolaires ou autres)
6. Parcours scolaires particuliers - CHA (Classes à horaires aménagés : liste à consulter sur le site de la DSDEN76 – Vie de l'élève /Orientation affectation) - INTERNAT – élèves sollicitant une place en internat (5 internats : Claude Bernard – LE HAVRE, Fontenelle – ROUEN, Lecanuet – ROUEN, Le Povremoyne – SAINT-VALERY-EN-CAUX, ERPD Pergaud - BARENTIN) – cf site de la DSDEN 76 - SECTION INTERNATIONALE : Braque - ROUEN, Robespierre – SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, Descartes - LE HAVRE (cf site de la DSDEN 76) - SPORTIFS (détection, haut niveau, haute performance - MAJ prochainement sur le site de la DSDEN 76)	Les services départementaux examineront les candidatures proposées à l'occasion des commissions d'admission, CHA, Internat et sections internationales qui se tiendront entre le 14 et le 31 mai 2024.
7. Convenances personnelles	Courrier explicatif portant la signature des deux parents.

* Barème ouvrant droit à l'obtention d'une bourse pour la rentrée 2023 :

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (en euros)
1 enfant	16 885
2 enfants	20 781
3 enfants	24 677
4 enfants	28 573
5 enfants	32 471
6 enfants	36 367
7 enfants	40 263
8 enfants ou plus	44 160